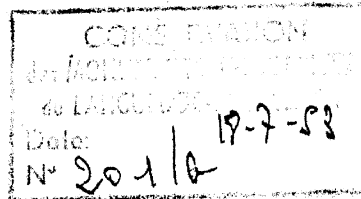


MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE

Secrétariat d'État aux Beaux-Arts

Direction générale de l'Architecture



LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX BEAUX-ARTS

Sites

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la section permanente de la Commission des sites, perspectives et paysages du Gard dans sa séance du 13 octobre 1950.

ARRÊTÉ

Article 1er. - L'ensemble formé à ROCHEFORT-du-GARD par le sanctuaire Notre-Dame de Rochefort, la colline sur laquelle il s'érige et par leurs abords, est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques du Gard.

Délimitation : Au Sud, R.N. N°576 de Remoulins à Valréas.  
A l'Ouest, chemin vicinal ordinaire n°8 jusqu'à l'angle sud-ouest de la parcelle 360, section A, puis limite ouest de cette parcelle.  
Au Nord, limites nord des parcelles 360 et 357, Section A  
A l'Est, limites est des parcelles 385, 351 à 357, section A  
Parcelles cadastrales visées : 351 à 363, 368 à 388, section A

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au maire de la commune de Rochefort du Gard et aux propriétaires intéressés dont la liste est ci-annexée, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3. - Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site inscrit.

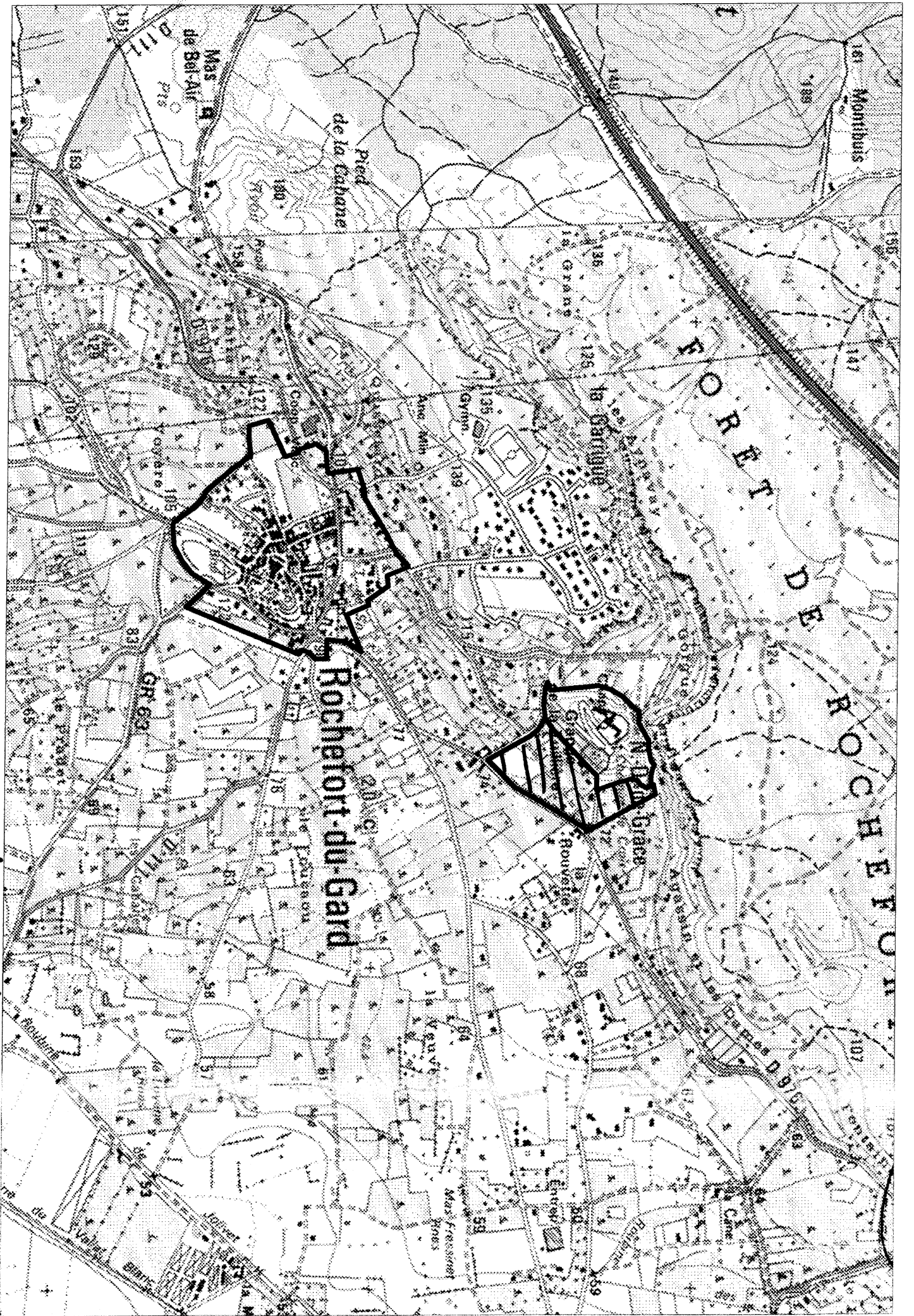
PARIS le 6 juillet 1953

Signé : A. CORNU

Pour ampliation  
L'Administrateur civil  
Chef du Bureau des sites.

*A. Cornu*

Sanctuaire de ND de Rochfort (SI: 6.07.1953)

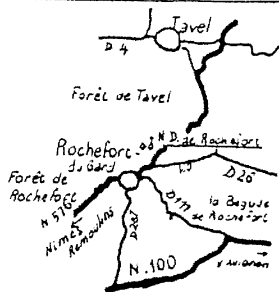


ROCHEFORT DU GARD

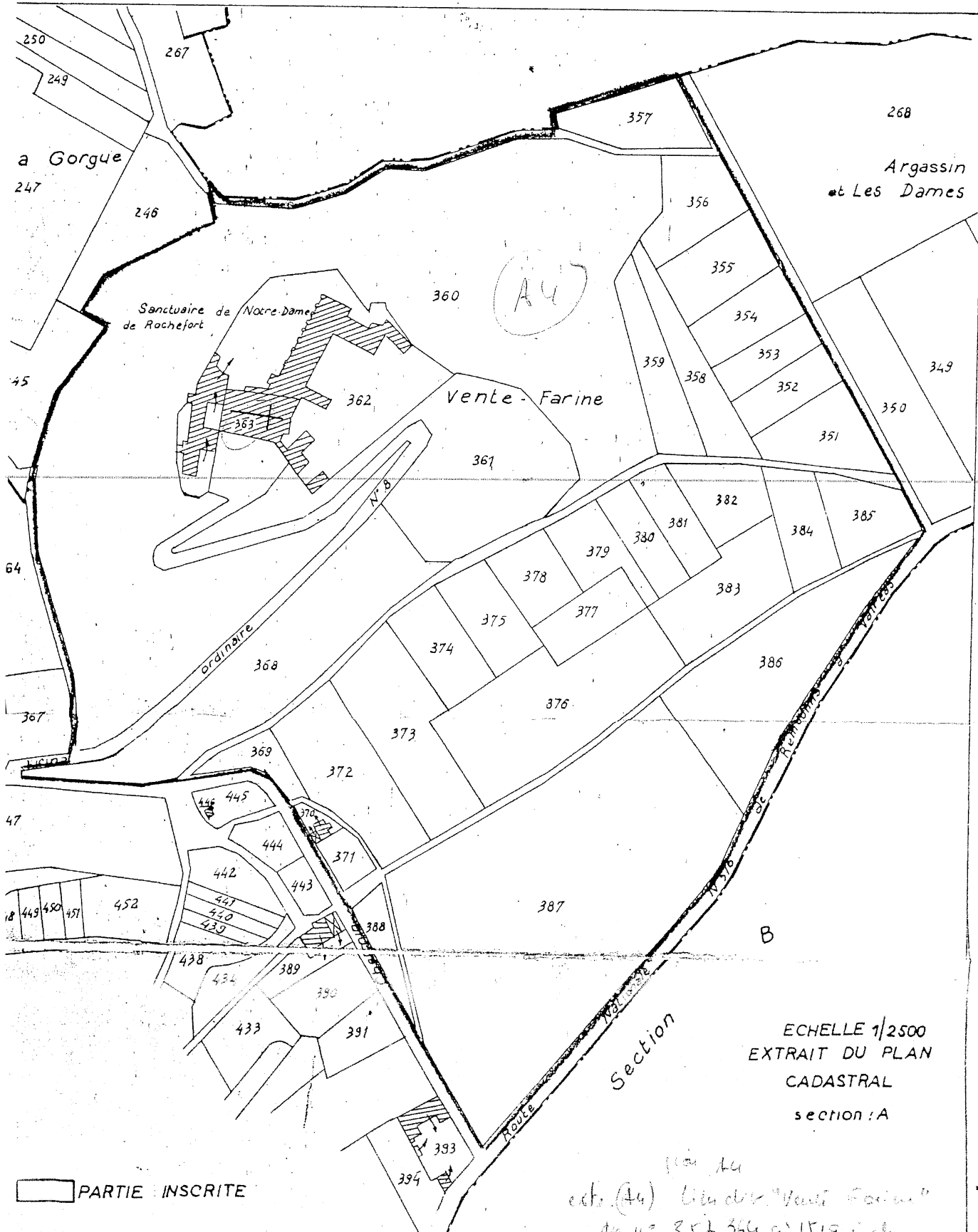
ARROND: NIMES

CANTON: VILLENEUVE LES AVIGNON

LE SANCTUAIRE DE N. D. DE ROCHEFORT ET SES ABORDS



MICHELIN 200000/1120. N°30



ECHELLE 1/2500  
EXTRAIT DU PLAN  
CADASTRAL  
section A

carte (A4) de la dite "Vente Farine"  
de n° 257.366 d'1819 inch.